

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE DE _____

A R R Ê T É

portant fin de fonctions, de plein droit, d'un sapeur-pompier volontaire

du Centre de Première Intervention de _____

LE MAIRE DE _____

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du _____ portant organisation du Centre de Première Intervention de la commune de _____ ;
- VU l'arrêté portant (engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou promotion de grade _____ de sapeurs-pompiers volontaires) ou (conférant l'appellation au grade _____ de sapeurs-pompiers volontaires) de M. _____ au CPI de _____ ;
- VU la demande de l'intéressé (e), né(e) le _____ ;
- VU l'avis formulé par le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

CONSIDÉRANT que l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire prend fin de plein droit lorsqu'il l'intéressé(e) atteint l'âge de 60 ans ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – L'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de M. (*), du Centre de Première Intervention de _____, prend fin de plein droit, à compter du _____, -l'intéressé(e) ayant atteint l'âge de 60 ans-.

(*) Précisez le grade de la personne.

Article 2 - Le Tribunal Administratif de DIJON peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise au Chef du CPI.

Fait à _____, le _____

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le

Le Maire